

terrorisme] et de les incriminer dans la liste de ceux qui relèveraient de la compétence de la Cour"²⁴.

²⁴ Voir l'Acte final de la conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, A/CONF.183/10, 17 juillet 1998, annexe I relative aux résolutions adoptées, §E qui, "Avant adopté le Statut de la Cour pénale internationale, Reconnaissant que les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, où qu'ils soient commis et quelles qu'en soient les formes, les méthodes et les motivations, sont des crimes graves qui concernent la communauté internationale, Reconnaissant que le trafic international de drogues illicites est un crime d'une grande gravité, capable de fragiliser parfois l'ordre politique, social et économique des Etats, Profondément alarmée par la persistance de ces fléaux qui sont une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, Regrettant de n'avoir pu dégager une définition généralement acceptable des crimes de terrorisme et des crimes liés à la drogue, qui auraient pu relever de la compétence de la Cour, Affirmant que le Statut de la Cour pénale internationale prévoit un mécanisme de révision qui permet d'élargir ultérieurement la compétence de la Cour, Recommande qu'une conférence de révision organisée conformément à l'article 111 du Statut de la Cour pénale internationale étudie le cas des crimes de terrorisme et des crimes liés à la drogue en vue de dégager une définition acceptable de ces crimes et de les inscrire sur la liste de ceux qui relèvent de la compétence de la Cour".

DE LA DEFINITION A LA LABELLISATION : LE TERRORISME COMME CONSTRUCTION SOCIALE

par

Denis DUEZ

Assistant à la section des Sciences Politiques de l'Université libre de Bruxelles

Dans un texte publié à la suite des événements new-yorkais du 11 septembre 2001, Didier Bigo, rédacteur en chef de la revue *Cultures et Conflits*, débute son propos par cette phrase quelque peu surprenante : "Le terrorisme n'existe pas"¹. Cette affirmation provocatrice, si elle reflète le goût certain de l'auteur pour la polémique, n'en traduit pas moins assez précisément le malaise profond du politologue lorsque se pose la question de la définition du terrorisme. Une telle entreprise apparaît en effet bien souvent impossible à réaliser tant la signification de ce terme varie en fonction de l'Etat, du groupe social ou encore de l'individu pris en compte. Ainsi, il semble exister autant d'acceptions du terrorisme qu'il existe de points de vue politiques et de situations historiques concrètes. Dans un tel contexte, on comprendra aisément les énormes difficultés obérant toute tentative de réaliser un consensus autour d'une seule et même définition du terrorisme.

Du point de vue des sciences politiques, et plus largement des sciences sociales, tout effort de définition doit se conformer à deux principes essentiels mis en évidence par le sociologue Emile Durkheim². Tout d'abord, le concept proposé doit être opératoire, ce qui signifie qu'il doit satisfaire aux critères de cohérence intellectuelle et de pertinence heuristique. Le concept doit donc être un instrument utilisable dans le cadre d'une analyse scientifique. Ensuite, en dépit de l'indispensable exercice de généralisation et d'abstraction qu'il implique, le concept proposé doit conserver une proximité maximale avec le sens commun. L'effort de conceptualisation ne peut en effet entraîner le chercheur sur des voies trop éloignées des points de vue les plus généralement répandus dans la société.

Dans le cas du terrorisme, chacune de ces deux conditions s'avère difficilement réalisable en raison de la forte charge émotionnelle mais aussi

¹ BIGO (D.), "L'impossible cartographie du terrorisme", *Cultures et Conflits*, édition internet. Voir www.conflits.org/article.php3?id_article=348.

² DURKHEIM (E.), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Calmann-Lévy, 1990, p. 37.

morale associée à cette expression. Dès lors, en l'absence d'une définition stable et largement acceptée, l'usage du terme "terrorisme" tend généralement à complexifier et "polémiser" tous les débats³. Or un concept vise en principe à neutraliser tout conflit sur les significations afin de faciliter les discussions de fond. Pour ce faire, il décrit à l'aide de catégories préexistantes, acceptées par tous, des phénomènes nouveaux ou mal compris. Par conséquent, l'expression "terrorisme" ne peut, de ce point de vue, être élevé au rang de concept pertinent en sciences politiques. C'est en ce sens qu'il nous faut comprendre la phrase de Didier Bigo selon laquelle le terrorisme "n'existe pas".

En fait, ce sont deux obstacles majeurs qui s'opposent à toute conceptualisation de la notion de terrorisme. Le premier tient au caractère hétérogène des phénomènes susceptibles d'être rassemblés sous le vocable "terrorisme". Ce terme renvoie en effet à des situations historiques multifformes parfois très éloignées les unes des autres (I). Le second obstacle résulte quant à lui des enjeux symboliques et politiques généralement associés à l'usage de ce terme. Derrière l'enjeu de la définition du terrorisme se retrouvent en effet d'après combats pour la légitimité et la stigmatisation des comportements de l'adversaire qui rendent au final impossible tout accord sur le contenu du concept (II).

I. LA DIVERSITE DES PHENOMENES TERRORISTES

Tout travail de définition tend, par essence, à réduire la diversité d'un phénomène à la singularité d'un concept. La définition vise en effet à essentialiser, à figer, une multiplicité de situations objectives afin de les rassembler dans une notion englobante tendant à l'abstraction. Il s'agit là d'une entreprise de généralisation délicate, quel que soit le terme pris en considération. Cependant, il ressort nettement de l'étude des différents travaux consacrés à la question du terrorisme qu'un tel exercice se révèle plus compliqué encore dans le cas qui nous occupe. Le terrorisme se caractérise en effet par son extrême variabilité dans le temps et dans l'espace.

Au plan scientifique, cette variabilité se traduit par un nombre impressionnant d'essais de typologisation visant à catégoriser les différents phénomènes, d'une part (A), et par une quantité tout aussi impressionnante de définitions formelles, d'autre part (B).

³ BIGO (D.), "L'impossible cartographie du terrorisme", *loc. cit.*

A. Des typologies nombreuses

Le qualificatif "terroriste" renvoie à des groupes et à des actes très diversifiés difficilement comparables entre eux. Des formations groupusculaires de quelques individus telles les "Cellules Communistes Combattantes" belges des années quatre-vingts ou les membres du groupe "Action Directe" n'ont en effet que peu de traits communs avec de véritables armées irrégulières telles le "Sentier Lumineux péruvien" ou les "Forces Armées Révolutionnaires colombiennes", qui occupent quant à elles des portions entières de leur territoire national respectif. Pourtant, tous ces groupes sont, ou ont un jour été, répertoriés en tant qu'organisations à caractère terroriste⁴. De même, sans rentrer dans une évaluation quantitative aussi macabre qu'inutile, il apparaît évident que les attentats-suicides meurtriers du 11 septembre ne peuvent être pleinement assimilés aux assassinats politiques ciblés de l'E.T.A. ou encore aux destructions fréquentes mais somme toute assez limitées perpétrées par le F.L.N.C. corse.

Nous pourrions poursuivre à l'envi ces rapprochements arbitraires entre des réalités contrastées afin de montrer l'inconsistance, au plan scientifique, du qualificatif "terroriste". Ce ne sont en effet pas les lignes de rupture susceptibles de structurer les comparaisons entre organisations terroristes qui manquent. Outre les effectifs des différentes organisations et l'ampleur des destructions causées, bien d'autres grilles de lecture pourraient être proposées. Elles prendraient en considération les modes d'organisation, le degré de clandestinité, l'articulation entre le recours à la violence et l'usage de voies politiques ou encore le substrat idéologique mobilisé.

Dans ce contexte, on ne s'étonnera pas que de nombreux essais de typologisation des phénomènes dits terroristes aient été entrepris. L'objet de cette contribution n'est cependant pas d'établir une liste exhaustive des différentes typologies proposées. Il s'agirait là d'un travail utile mais qui dépasserait largement le cadre de cette contribution. Il apparaît néanmoins intéressant d'évoquer quelques-unes de ces classifications afin de rendre compte de la diversité des approches existantes.

Une première classification est proposée par Martha Crenshaw. Se basant sur une analyse des modes d'organisation des formations terroristes, cette dernière oppose deux modèles dominants que seraient les structures en

⁴ C'est notamment le cas pour le Département d'Etat américain. Pour ce dernier, une organisation est qualifiée de terroriste lorsqu'elle répond à trois critères : l'organisation doit être étrangère ; elle doit être engagée dans des activités terroristes telles que définies dans l'*Immigration et Nationality Act* et, enfin, elle doit menacer la sécurité des ressortissants américains ou la sécurité nationale des Etats-Unis (défense nationale, relations extérieures et intérêts économiques).

cellules caractérisées par une structure pyramidale dans laquelle les décisions descendraient du sommet vers des structures inférieures compartimentées, d'une part, et les structures en moyeux correspondant plutôt à une organisation souple et dynamique marquée par l'existence d'une direction centrale en contact direct avec l'ensemble des unités de base, d'autre part⁵.

Développant une optique "relationnelle", Daniel Hermant et Didier Bigo insistent quant à eux sur les rapports pouvant se nouer entre des Etats et les organisations terroristes. Ils opposent ainsi un "terrorisme organisationnel", où l'organisation terroriste joue un rôle structurant et constitue l'acteur principal de la relation terrorisme/Etat, à une forme de terrorisme dans lequel l'organisation n'est que le relais dans l'action d'un groupe politique ou d'un Etat qui ne souhaite pas agir de manière découverte⁶. Au sein même de ces deux catégories ils identifient en outre de nouvelles sous-catégories. Ainsi, le terrorisme organisationnel pourrait être révolutionnaire, indépendantiste ou nationaliste tandis que le terrorisme de stratégie indirecte serait transnational, d'organisation secrète ou encore d'organisation écran⁷. Dans une même optique et analysant le cas spécifique du terrorisme transnational, Louise Richardson met pour sa part en évidence cinq degrés de distance entre les terroristes et leurs sponsors, s'échelonnant d'une situation de contrôle total de l'Etat sur le groupe terroriste à une relation marquée par une simple convergence d'intérêt entre l'Etat et les terroristes se traduisant concrètement par un soutien financier du premier au second⁸.

Une dernière approche que nous évoquerons ici vise enfin à classer les groupes terroristes en fonction du substrat idéologique sous-tendant leurs actions⁹. Dans cette optique, quatre idéaux-types sont mis en évidence : le terrorisme communautaire, le terrorisme révolutionnaire, le terrorisme religieux et le terrorisme d'Etat. Le premier renvoie à un usage de la violence au nom d'un groupe qui se considère comme homogène contre un autre groupe perçu comme étranger (E.T.A., I.R.A., Hamas). Le terrorisme révolutionnaire concerne pour sa part les manifestations de violence politique, de gauche comme de droite, caractéristiques des années soixante-

⁵ Voir CRENSHAW (M.), "An Organizational Approach to the Analysis of Political Terrorism", Contribution au Congrès mondial de l'association internationale de science politique, Paris, juillet 1985 ; repris par CRETTEZ (X.), "Le terrorisme et la violence politique", *Problèmes politiques et sociaux*, n°859, juin 2001, p. 15.

⁶ HERMANT (D.), BIGO (D.), "Un terrorisme ou des terrorismes ?", *Esprit*, n°94-95, 2^e édition, 1986, pp. 23-27.

⁷ *Ibidem*

⁸ RICHARDSON (L.), "Terrorist as transnational Actors", *Terrorism and political violence*, vol.11, n°4, winter 1999, pp. 212-214.

⁹ SOMMIER (I.), *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, 2000, pp. 44-66.

dix et quatre-vingts. Le terrorisme religieux, ensuite, se marque quant à lui par une articulation complexe entre des discours religieux et révolutionnaires d'une part et l'expression d'un malaise social et économique d'autre part. Enfin, le terrorisme d'Etat constituerait une quatrième et dernière catégorie renvoyant à l'usage illégal, mais surtout illégitime, de la violence par un Etat contre une partie ou l'ensemble de sa population¹⁰.

Si ces différentes approches ne représentent que quelques exemples parmi beaucoup d'autres, elles n'en reflètent pas moins l'effort de rationalisation du phénomène terroriste entrepris par les politologues et sociologues. Cependant, si chacune de ces typologies présente un intérêt certain en terme de compréhension et d'analyse de la problématique du terrorisme, elles ne constituent en aucun cas de véritables exercices de définition. La typologie se construit en effet par la mise en relation raisonnée de diverses réalités considérées, *a priori*, comme ressortant d'une logique terroriste. Elle permet de catégoriser, de comparer. Elle ne permet pas pour autant d'identifier la substance même du concept de terrorisme. A ce stade, la question de la définition n'est donc pas encore tranchée.

B. Un effort de définition inachevé

Tout comme les typologies, les définitions du terrorisme se révèlent aussi nombreuses que variées. A l'issue d'un important travail de recherche effectué dans le courant des années quatre-vingts, deux chercheurs néerlandais, Alex Schmid et Albert Jongman, ont ainsi recueilli quelques 109 définitions du terrorisme auprès d'universitaires et de fonctionnaires concernés par cette problématique¹¹. Or, loin de tendre à l'exhaustivité, ce recensement ne reprend en réalité que les perceptions du phénomène terroriste développées dans le cadre des démocraties occidentales. En outre, cette étude apparaît quelque peu datée. Elle ne comptabilise par conséquent pas les multiples définitions proposées au cours de ces quinze dernières années. Il ne fait donc aucun doute que si les recherches venaient à être poursuivies aujourd'hui dans ces deux directions, ce nombre, déjà impressionnant, tendrait à enfler sensiblement.

Ce foisonnement de définitions, loin de favoriser un éclaircissement de la question de la signification du concept de terrorisme, a notablement contribué à son obscurcissement. En effet, au lieu de rapprocher les points de vue, la

¹⁰ Nous utilisons ici le conditionnel dans la mesure où la question du "terrorisme d'Etat" fait encore l'objet de controverses. Voir sur cette question l'intervention de Marcelo Kohen

¹¹ Voir SCHMID (A. P.), *Political Terrorism. A research guide to concepts, theories, data bases and literature*, Amsterdam, North-Holland Publishing Company, 1984, p. 74.

multiplication des travaux n'a fait que les rendre toujours plus éloignés en accroissant la polysémie de ce terme. Néanmoins, si l'on examine l'ensemble des définitions proposées, il semble possible d'identifier trois approches distinctes. Plusieurs pistes ont en effet successivement été privilégiées en fonction du contexte mais aussi en raison des impasses auxquelles ont été confrontés les tenants des approches précédentes. Elles mettent l'accent sur les objectifs poursuivis, les moyens utilisés et enfin sur les effets recherchés par les groupes faisant usage de la violence dans leur combat politique¹².

La première approche vise à définir le terrorisme sur base des objectifs poursuivis. Elle tend généralement à assimiler le terrorisme à toute forme d'utilisation de la violence pour atteindre des objectifs politiques. Cette approche est globalement celle privilégiée par le sens commun mais aussi par les principaux dictionnaires de la langue française. Ainsi, le dictionnaire Robert définit le terrorisme comme étant "[l'] *emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique*". Cependant, ce point de vue est également adopté par un certain nombre de spécialistes¹³ ainsi que par certaines administrations étatiques comme le Département d'Etat américain. Pour ce dernier, en effet, "*The term 'terrorism' means premeditated, politically motivated violence perpetrated against noncombattant targets by subnational groups or clandestine agents, usually intended to influence an audience*"¹⁴. Une telle approche se révèle cependant problématique dans la mesure où elle tend à assimiler purement et simplement le terrorisme à la violence politique. Ce sont dès lors des actes très éloignés les uns des autres tels des attentats à l'explosif à l'encontre de l'aviation civile, d'une part, et des destructions de biens comme le démontage d'un restaurant Mac Donald, d'autre part, qui peuvent être amalgamés.

La seconde approche tente quant à elle de définir le terrorisme par l'identification des méthodes utilisées. Un certain nombre d'activités sont ainsi épinglées comme étant "terroristes" par nature : détournement d'aéronefs, prise d'otages ou encore attentat à l'explosif. Cette approche "cumulative", c'est-à-dire basée sur la constitution de listes des actes à caractère terroriste, est généralement celle qui est privilégiée au plan

¹² Voir à ce sujet les travaux d'Isabelle Sommier à qui nous empruntons la structure de cette partie, SOMMIER (I.), *Le Terrorisme*, op. cit., pp. 73-79.

¹³ Cette position est notamment celle de Walter Laqueur. Voir LAQUEUR (W.), *Le Terrorisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1979, 292 p.

¹⁴ Cette définition est utilisée par le Département d'Etat américain dans les rapports *Patterns of Global Terrorism* à des fins statistiques et analytiques. Remarquons au passage que le Département d'Etat reconnaît lui-même l'absence de toute définition universellement acceptée du concept de terrorisme. La définition utilisée est elle-même issue du droit américain. Voir *Title 22 of the United States Code, Section 2656f(d)*.

juridique. Les travaux des Nations Unies, la législation française¹⁵ mais aussi, dans une moindre mesure, la récente définition du terrorisme adoptée par l'Union européenne¹⁶ ressortent en effet pour une large part à cette catégorie. Toutes ces approches combinent cependant la plupart du temps cette énumération des actes à caractère terroriste avec une définition très générale du terrorisme -et donc insuffisante en elle-même- renvoyant la plupart du temps aux objectifs poursuivis (subvertir l'ordre constitutionnel, troubler l'ordre public, intimider, etc.).

Cette approche "cumulative" présente cependant certaines limites. Tout d'abord, une définition de ce type est fluctuante. Elle tend naturellement à s'élargir avec le temps au gré des évolutions technologiques et de l'inventivité des terroristes. Ensuite, elle s'appuie sur le postulat éminemment contestable selon lequel certaines méthodes seraient spécifiquement terroristes¹⁷. Enfin, ce type de définition est fondamentalement tautologique. On y définit le terrorisme par la référence à des actes jugés *a priori* terroristes. Le terrorisme s'y définit donc par rapport à lui-même.

La troisième et dernière approche tente d'éviter les écueils des deux précédentes en définissant le terroriste par la référence aux effets recherchés. Refusant l'idée d'actes terroristes par nature, les tenants de cette approche estiment que l'on est en présence d'un phénomène terroriste dès lors qu'un acte volontaire a pour effet de générer la terreur.

Ce type de définition, s'il rejoint incontestablement les origines sémantiques de l'expression, ne présente pas moins, lui aussi, d'importantes faiblesses. La référence à la terreur pose tout d'abord un problème d'ordre méthodologique. Cette notion renvoie en effet à des considérations subjectives difficilement quantifiables et par conséquent délicates à utiliser dans le cadre d'une entreprise de définition. Ensuite, certains auteurs estiment que bien souvent le terrorisme scandalise, révolte ou fascine plus qu'il ne terrorise¹⁸. Enfin, la volonté de susciter la terreur ne semble pas être un

¹⁵ Article 421-1 du Code pénal français.

¹⁶ Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme, COM (2001) 521 final présentée par la Commission le 19 septembre 2001 et sur laquelle le Conseil JAI a donné son accord politique lors de sa réunion du 6 et 7 décembre 2001 (voir doc. 14581/01 (Presse 444)). Voir en particulier l'article 3 consacré à l'énumération des infractions à caractère terroriste.

¹⁷ Les détournements d'avion, les attentats à l'explosif, les prises d'otages et même les assassinats de représentants politiques peuvent en effet répondre non pas à des logiques terroristes, ni même d'ailleurs à des logiques de violence politique, mais bien à des objectifs criminels ou personnels.

¹⁸ Cette position est notamment celle de Didier Bigo, "L'impossible cartographie du terrorisme", loc. cit.

objectif propre aux groupements terroristes. Les bombardements de Dresde, Hiroshima ou Nagasaki répondent en effet clairement à ce type d'objectifs¹⁹. De même, les politiques d'enlèvements et de disparitions poursuivies notamment par certaines dictatures latino-américaines relèvent également de ce genre de considérations ou stratégies.

Tout en apportant certains éléments de réponse, les différentes approches envisagées pour la définition du terrorisme ne permettent pas encore d'aboutir à une véritable définition opératoire et consensuelle. Il est cependant possible de retirer de ces différents travaux un faisceau d'indicateurs permettant d'identifier les phénomènes ressortissant à cette catégorie. Ainsi, la plupart des définitions proposées évoquent les motivations politiques, l'usage de la violence, la volonté d'intimider, le caractère arbitraire du choix des victimes, la disjonction entre la cible et la victime ou encore la théâtralisation de l'action. Aucune de ces conditions ne semble pourtant pouvoir faire à elle seule l'unanimité ou bien conférer une spécificité aux actes terroristes²⁰.

En fait, compte tenu de la diversité des points de vue, il apparaît que toute tentative d'établir une définition précise du terrorisme ou encore de séparer ce type d'activités des autres phénomènes de violence politique reste avant tout une question d'école. Dès lors, il convient de s'interroger sur les raisons profondes de cette divergence extrême des points de vue. Cela nous conduit inmanquablement à nous pencher sur les enjeux politiques et symboliques de la définition du terrorisme.

II. LES ENJEUX POLITIQUES ET SYMBOLIQUES DE LA DÉFINITION DU TERRORISME

Si la multiplicité des phénomènes à prendre en compte constitue un obstacle important pour tout essai de définition du terrorisme, la difficulté majeure résulte surtout du poids politique et symbolique d'une telle définition. En effet, alors qu'un concept vise en principe à vider les conflits sur les significations pour faciliter la compréhension mutuelle, il apparaît que dans le cas présent la définition du contenu du concept représente elle-même l'enjeu central. Le débat sur la définition du concept et le débat de fond ne

¹⁹ MERARI (A.), "Du terrorisme comme stratégie d'insurrection", in G. Challand (dir.), *Stratégie du terrorisme*, Paris, Desclée De Brouwer, 1999, p. 77.

²⁰ Schmid et Jongman ont en effet mis en évidence que ni le critère de la violence ni celui de l'acte politique ne se retrouvent dans la totalité des définitions. Voir SCHMID (A. P.), *op. cit.*, pp. 77-76.

sont donc, en l'espèce, qu'une seule et même chose. Cette situation complexe découle de caractère socialement construit de toute définition du terrorisme (A) ainsi que des importantes implications de cette même définition en terme de légitimation -ou délégitimation- de l'action politique (B).

A. Le terrorisme comme construction sociale

Nous l'avons vu, toute tentative de définition du terrorisme par la référence à un ensemble de critères objectifs semble vouée à l'échec. Surtout, une telle approche tend à occulter le fait que la signification de ce terme est avant tout le produit d'une construction sociale. Il apparaît en effet que l'usage de l'expression "terroriste" résulte moins d'une analyse neutre et rationnelle d'une situation historique spécifique que d'une interprétation idéologiquement marquée de phénomènes précis s'inscrivant dans un contexte politique et historique déterminé. L'usage de ce terme ressort d'un combat symbolique dans lequel les acteurs en présence -c'est-à-dire l'autorité politique établie et le groupe social qualifié de terroriste mais aussi dans une certaine mesure les scientifiques et autres experts- s'affrontent sur les mots afin de faire triompher leur interprétation de la réalité. Dans ce combat, chacun tente de produire et d'imposer une représentation du monde social qui soit capable d'agir sur ce monde en agissant sur la représentation que s'en font les agents²¹. La lutte terminologique vise en particulier à faire ou défaire les groupes -terroristes en l'occurrence- en produisant ou en détruisant les représentations qui rendent ces groupes visibles pour eux-même et pour les autres. De ce point de vue, il ne peut donc y avoir une seule définition consensuelle du terrorisme. La signification de ce terme variera toujours en fonction du lieu, de l'époque mais aussi et surtout en fonction des rapports, en particulier des rapports de force, existant entre les différents acteurs.

Considérée comme une construction sociale, la notion de terrorisme renvoie donc moins à un problème de définition formelle qu'à la nécessaire étude d'un processus de labellisation au travers duquel un groupe social arrive à imposer l'étiquette "terroriste" à un autre groupe social²². Dans cette

²¹ Sur la place du langage dans le combat politique voir BOURDIEU (P.), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, pp. 149-150.

²² La théorie de la labellisation (*labelling*) est issue du courant sociologique interactionniste. Elle constitue une réponse aux théories développées par le courant positiviste selon lesquelles les phénomènes de déviance sociale s'expliquent par l'existence de conditions objectives particulières (profils psychologiques, acquis génétique, etc.). Le processus de labellisation est un processus de classement par lequel un groupe social ou un comportement est désigné comme transgressant les normes du groupe. Voir MARSHALL (G.) (ed.), *The Concise Oxford Dictionary of Sociology*, Oxford, Oxford University Press, 1994, pp. 273-275 et SOMMIER (I.), *Le Terrorisme*, *op. cit.*, p. 123.

optique, il importe donc de se pencher sur la confrontation qui oppose plusieurs définitions revendiquant chacune la valeur d'énoncé légitime. Dans cette optique, les positions sociales des différentes agences édictantes doivent tout d'abord être analysées car c'est d'elles que dépendra au final la capacité d'un groupe à faire triompher sa représentation du monde, et donc, par voie de conséquence, sa définition de ce qui est terroriste et de ce qui ne l'est pas.

Ensuite, les dispositions juridiques en matière de terrorisme doivent être appréhendées non pas sous l'angle ordinaire de modalités concrètes de régulation sociale mais comme des modalités symboliques de l'action politique, vecteurs d'une certaine représentation de la société et de son agencement²³. Les règles juridiques, en tant qu'instruments de l'autorité politique établie, participent en effet directement au combat symbolique autour de la définition du terrorisme²⁴.

Enfin, approcher le terrorisme sous l'angle d'un processus de labellisation implique une analyse approfondie de la place occupée par le système médiatique dans la problématique du terrorisme. Les médias constituent en effet des acteurs importants dans la mesure où ils contribuent à rendre public les discours et les actions de l'Etat comme des groupes terroristes²⁵. Ils participent donc eux aussi plus ou moins directement au combat pour la définition du terrorisme.

La mise en évidence de l'importance des représentations sociales dans la question de la définition du terrorisme permet de comprendre le caractère instable et réversible de l'étiquette terroriste. En effet, puisque l'apposition de cette étiquette résulte avant tout d'un contexte géographique, historique et politique spécifique, il apparaît tout à fait cohérent que les évolutions de ce contexte puissent impliquer un changement d'étiquetage. L'histoire nous instruit en effet de nombreux renversements de situation de ce type. Parmi les exemples les plus fréquemment mentionnés, nous pourrions citer ici le cas de Yasser Arafat qui, en tant que fondateur du Fatah, président de l'O.L.P. et président de l'Autorité palestinienne, passera successivement du statut de terroriste international à celui de prix Nobel de la Paix, en 1994, avant de reprendre, en Israël et dans une partie de l'opinion publique internationale du

²³ PAYE (O.), "Approche socio-politique de la production législative : le droit comme indicateur de processus de décision et de représentation politique", in J. Commaille, L. Dumoulin et C. Robert (dir.), *La juridicisation du Politique. Leçons scientifiques*, Réseau européen Droit et Société, 2000, p. 222.

²⁴ Voir sur ce point la réflexion de M. Gilles Keppel sur l'utilisation du droit islamique dans la légitimation d'actes terroristes, présentée à l'occasion lors du colloque du 14 janvier 2001.

²⁵ Voir sur ce point WIEVIORKA (M.) et WOLTON (D.), *Terrorisme à la Une. Media, terrorisme et démocratie*, Paris, Gallimard, 1987, 259 p.

moins, la figure du terroriste suite à la relance de l'Intifada palestinienne en septembre 2000²⁶. De même, nous pourrions évoquer le cas de Nelson Mandela ou encore celui de certains groupes armés afghans qui, au gré des décennies et de l'évolution du contexte international, passeront à plusieurs reprises du statut de "combattants de la liberté" à celui de "terroristes fanatiques".

Ce ne sont là bien évidemment que quelques exemples, parmi les plus flagrants, mais ils reflètent bien les liens étroits se nouant entre la question du terrorisme d'une part et celle de la légitimité de l'action politique d'autre part.

B. Le terrorisme comme combat pour la légitimité

Le terme "terrorisme" est un label mais plus encore il est un label dont l'apposition se révèle lourdement chargée aux plans moral et politique. Le sens commun fait en effet du terrorisme une forme de violence extrême impliquant des victimes innocentes et reflétant une volonté délibérée de susciter un climat d'angoisse dans la population. Il renvoie à la figure du fanatique, du barbare, de l'inhumain voire du malade mental²⁷. Les groupes et individus étiquetés "terroristes" ne s'y trompent d'ailleurs pas. Tous, à quelques très rares exceptions près, refusent ce qualificatif préférant se revendiquer d'un combat pour la libération nationale, d'une guérilla ou, de façon plus générale, d'un mouvement de résistance à l'oppression²⁸. Tous tentent de justifier leurs actes par l'évocation d'une violence première -la violence fondatrice- qui aurait été exercée par l'adversaire. Dès lors, imposer publiquement à un adversaire l'appellation de "terroriste" c'est déjà définir le cadre du conflit dans un sens peu favorable à l'opposant²⁹. C'est postuler d'emblée l'illégitimité fondamentale du combat de l'autre.

Cette illégitimité est généralement justifiée par le fait même du recours à une forme illégitime de violence physique. Suite au "processus de civilisation" mis en évidence par Norbert Elias, des mécanismes psychologiques et sociaux d'auto-contrainte ont en effet progressivement banni, dans les sociétés modernes, l'emploi de la force dans les rapports sociaux. Les comportements violents ont dès lors été systématiquement stigmatisés et délégitimés lorsqu'ils n'étaient pas le fait d'une autorité spécifiquement habilitée à user de la force. La violence fut ainsi reléguée,

²⁶ Les exemples cités sont, pour partie, tirés de l'intervention de M. Didier BIGO lors du colloque du 14 janvier 2001.

²⁷ WHITTAKER (D. J.) (ed.), *The terrorism reader*, London, Routledge, 2001, pp. 21-25.

²⁸ SOMMIER (I.), *op. cit.*, pp. 84-86.

²⁹ CRETTEZ (X.), "Le terrorisme et la violence politique", *loc. cit.*, p. 5.

selon l'expression de Norbert Elias, "au fond des casernes"³⁰ pour n'en sortir qu'à certains moments exceptionnels. En temps normal, l'emploi de la force reste donc aujourd'hui le monopole de quelques organes étatiques spécialisés érigés en véritables institutions de contrôle des comportements³¹. Cette illégitimité fondamentale de la violence non-étatique se révèle en outre considérablement renforcée lorsque les actions violentes s'inscrivent dans le cadre de sociétés démocratiques permettant, en principe, l'expression de la contestation par d'autres voies que celle de la violence.

Dans ce contexte de bannissement de toute violence sociale ou politique, l'usage du terme terroriste devient une arme du combat opposant deux adversaires autour de la question de la légitimité de leur action politique. Cette arme, loin d'être secondaire, apparaît au contraire aussi importante que la lutte militaire elle-même. Stigmatiser l'adversaire au travers d'un concept accusatoire permet en effet d'influer sensiblement sur le rapport de force. En effet, si l'un des deux camps parvient à convaincre l'opinion publique que l'autre camp est celui des terroristes, alors il y a fort à parier que cette opinion se mobilisera en faveur du premier, renversant ou approfondissant de ce fait l'asymétrie préexistante du rapport de puissance³². L'apposition de l'étiquette terroriste sur un groupe entraîne donc une évolution de la perception sociale de ce groupe qui, perdant toute légitimité, sera conduit à s'engager toujours plus avant sur la voie de la clandestinité et de la violence. L'utilisation du terme terrorisme répond donc fréquemment à une logique de disqualification par laquelle on poursuit un objectif d'isolement et de fragilisation de l'adversaire.

Cette logique de disqualification et de délégitimation permet en outre de justifier le recours à des moyens exceptionnels dans le cadre de la lutte anti-terroriste. En effet, puisque le terroriste est assimilé à un barbare, à un monstre sans âme ou morale ; puisqu'il ne laisse aucune chance aux victimes qu'il frappe arbitrairement ; puisqu'il s'est exclu lui-même du genre humain ; il est légitime et juste de le traiter différemment de tout autre criminel. Des mesures d'exception sont dès lors justifiées et mises en oeuvre tant pour la "chasse" aux terroristes que pour la répression pénale de leurs actes. L'étiquette terroriste délégitime de la sorte les comportements de l'adversaire

³⁰ ELIAS (N.), *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Levy, 1990, p. 193.

³¹ Cette analyse rejoint par de nombreux points celle de Max Weber pour qui la contrainte physique légitime est l'une des principales caractéristiques de l'Etat moderne. Pour Max Weber, l'Etat se définit en effet comme "une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime". Voir WEBER (M.), *Economie et Société*, Paris, Plon, 1971, pp. 97.

³² BIGO (D.), "L'impossible cartographie du terrorisme", *loc. cit.*

tout autant qu'elle justifie les méthodes parfois excessives utilisées pour lutter contre ceux-ci³³. Les actions des Groupes Armés de Libération (G.A.L.), institués par les autorités politiques espagnoles, les conditions de détention extrêmement dures imposées par l'Etat allemand aux membres de la Fraction Armée Rouge (R.A.F.) ou, plus près de nous, le traitement infligé par les Etats-Unis aux terroristes du réseau Al Qaïda sont autant d'exemples de ces atteintes au droit légitimées par la lutte anti-terroriste.

Le combat politique autour du concept de terrorisme ainsi que l'instrumentalisation fréquente de cette notion rend en définitive illusoire toute définition du terrorisme. Aucune définition universelle ne pourra en effet ressortir des débats tant ceux-ci se révèlent imprégnés de jugements de valeurs et de considérations idéologiques. Une définition ne pourra dès lors s'imposer et espérer obtenir une certaine légitimité que dans un contexte bien déterminé dans le temps et dans l'espace. En tout état de cause, cette définition reflètera toujours le point de vue de l'acteur ayant su mobiliser le plus efficacement les ressources à sa disposition dans le cadre du jeu politique. Dans ce contexte, comme le fait très justement remarquer Isabelle Sommier, la seule "loi" générale du terrorisme pourrait être la suivante : le groupe terroriste est le groupe qui, au terme de son action, est encore considéré comme terroriste³⁴.

CONCLUSION

Compte tenu des difficultés présidant à toute définition du terrorisme tant en raison de l'hétérogénéité du phénomène que de sa charge émotionnelle, politique et symbolique, il nous faut nous interroger sur la pertinence même d'une telle définition du point de vue des sciences politiques. Cette pertinence semble en effet devoir être remise en cause pour différentes raisons. Tout d'abord, au plan pratique, établir un consensus solide autour d'une seule et même définition est à l'heure actuelle impossible tant les réalités apparaissent éparpillées et les points de vue inconciliables. Ensuite, établir une telle définition n'est pas sans danger. En effet, nous avons vu qu'une définition du terrorisme, quelle qu'elle soit, risquerait d'englober l'ensemble des phénomènes de violence politique et, par conséquent, de leur ôter toute légitimité en y associant le contenu disqualifiant intrinsèquement

³³ Voir le rapport annuel de l'organisation non gouvernementale *Human Right Watch* pour l'année 2002 ainsi que "La campagne contre la terreur masque des atteintes aux droits de l'homme", communiqué de presse, Washington DC, 16 janvier 2002, disponibles sur le site de l'organisation à l'adresse <http://www.hrw.org>.

³⁴ SOMMIER (I.), *Le Terrorismes*, *op. cit.*, p. 92.

lié à ce concept. Enfin, du point de vue des poursuites judiciaires et de la répression pénale des actes terroristes, il ne semble pas évident qu'il faille nécessairement produire une définition du terrorisme. La plupart des infractions envisageables dans ce contexte se trouvent en effet déjà couvertes par les dispositions de droit commun propres aux différentes législations nationales.

En fait, la question de la définition du terrorisme constitue moins un enjeu pour les sciences politiques, qui peuvent très bien se passer d'une telle définition, qu'un enjeu politique. La référence au terrorisme exprime avant tout une volonté politique de marquer la spécificité d'un phénomène par rapport à d'autres formes illégales de violence. C'est en particulier la dimension politique et plus spécifiquement la dimension contestatrice de cette violence qui est stigmatisée.

Loin d'être un concept pertinent dans le cadre d'une analyse scientifique, le terme terroriste est donc avant tout une étiquette que l'on appose et par laquelle on dénie toute légitimité à son adversaire. La notion de terrorisme est l'instrument d'un combat politique. Elle dénonce, elle discrédite et elle accuse mais en aucun cas elle n'explique.

DEUXIEME PARTIE

LA QUESTION DE LA PREVENTION

Sous la présidence de M. Jean SALMON
Professeur émérite à l'Université libre de Bruxelles

Sous la direction de

Karine Bannelier
Théodore Christakis

Olivier Corten
Barbara Delcourt

LE DROIT INTERNATIONAL FACE AU TERRORISME

Après le 11 septembre 2001

Préface
de S.E. Gilbert Guillaume

CEDIN-Paris I
Cahiers internationaux
N°17

TABLE DES MATIERES

Préface par S.E. Gilbert Guillaume.....	I
Avant-propos	1
Rapport introductif : Le contexte juridique de "l'après" 11 septembre 2001 par Brigitte Stern.....	3
I. Le problème de la définition	
Existe-t-il une définition universelle du terrorisme ? par Jean-Marc Sorel.....	35
Le terrorisme, les mouvements de libération nationale et de sécession et le droit international par Madjid Benchikh	69
Les controverses sur la question du "terrorisme d'Etat" par Marcelo G. Kohen	83
Les controverses sur la question de la qualification du terrorisme : crime de droit commun, crime de guerre ou crime contre l'humanité ? par Yann Jurovics	95
De la définition à la labellisation : le terrorisme comme construction sociale par Denis Duez	105
II. La question de la prévention	
Examen du projet de convention générale sur le terrorisme international par Pierre d'Argent.....	121
Vers un renforcement des obligations de diligence en matière de lutte contre le terrorisme ? par François Dubuisson	141
Unilatéralisme et multilatéralisme dans la lutte contre la terreur : L'exemple du terrorisme biologique et chimique par Théodore Christakis.....	159

La lutte contre le terrorisme nucléaire par Karine Bannelier	179
Le terrorisme et les droits de l'homme par Kalliopi Koufa	189
De quelques paradoxes liés à l'invocation de l'Etat et du droit par Barbara Delcourt	203
III. La réaction et la sanction	
Vers un renforcement de la prévention et la répression du terrorisme par des moyens financiers et économiques ? par Nicolas Angelet	219
Attaques du 11 septembre et exercice d'un droit naturel de légitime défense Par Pierre Michel Eisemann	239
Vers la reconnaissance progressive d'un droit à des représailles armées ? par Pierre Klein	249
Vers un renforcement des pouvoirs du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme ? par Olivier Corten	259
La coopération pénale européenne face au terrorisme : rupture ou continuité ? par Anne Weyembergh	279
Le jugement des auteurs d'actes de terrorisme : quels tribunaux après le 11 septembre ? par Sandra Szurek	297
Le statut des personnes détenues par les Etats-Unis à la suite du conflit afghan (2001-2002) par Eric David	321
Vers un multilatéralisme en réseau comme instrument de la lutte contre le terrorisme ? par Eric Remacle	331
Conclusions par Mario Bettati	345

Achevé d'imprimer sur rotative
par l'Imprimerie Darantiere à Dijon-Quetigny
en octobre 2002

Dépôt légal : octobre 2002
N° d'impression : 22-1224

Imprimé en France